



MAIRIE
DE
CUISEAUX ✠
71480

PROCES VERBAL
DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 8 avril 2025

B.P. 6 - Place Puvis de Chavannes

Tél. 03 85 72 70 60

Fax 03 85 72 51 09

Mail : mairie-cuiseaux@wanadoo.fr

L'an deux mille vingt-cinq, le huit du mois d'avril le Conseil Municipal de la Commune de Cuiseaux s'est réuni en salle du conseil municipal en séance ordinaire sous la présidence de Madame Françoise JAILLET, maire.

Présents ; JAILLET Françoise, MAITRE Gilles, RODOT Bertrand, RIVOIRE JACQUINOT Carole, FAUVEY Audrey, GEROLT Magali, JACQUES Pascal, LEROY Christian, MICHEL Ketty, PONCET Jean-Michel, SEVESTRE Delphine, VULLIEZ Fabien.

Procuration : ROCHET Annie pouvoir donné à GEROLT Magali

BERTHAUD Emmanuel pouvoir donné à MICHEL Ketty

De COURTIVRON Gilles pouvoir donné à RIVOIRE JACQUINOT Carole

TOTA FENIET Virginie pouvoir donné à RODOT Bertrand

Absent excusé : BACAER Julien – UNY Fanny

Secrétaire : VULLIEZ Fabien

1/ APPROBATION du PV du conseil municipal du 11 mars 2025

Le Procès-verbal du conseil municipal du 11/03/2025 est approuvé à l'unanimité.

2/ PRESENTATION DES DEVIS ET DIA COMME SUIV :

Madame la Maire informe le conseil municipal de la liste des biens vendus par des particuliers sur la Commune pour la période concernée :

C	Objet	date
2025-03-09	DIADPU – parcelle AB 217 et 612 – 56 rue St Thomas	06/03/2025
2025-03-10	DIADPU – parcelle AC 45- – 4 Rue Edouard Vuillard	27/03/2025

Madame la Maire présente ensuite la liste des devis signés :

	STE	OBJET	MONTANT H.T.	COUT TTC.
	SBTP	Eclairage stade Annexe 2 (2 projecteurs)	7 000,00 €	8 400,00 €
	PIERAUT	Mise en conformité salle des fêtes- devis modificatif	2 926,22 €	3 511,46 €
	SICOM	Fourniture signalétique aire de camping-cars	1 257,58 €	1 509,10 €
	EURL JB paysage	Entretien terrain d'honneur et annexes- fertilisation, décompactage et scarification	2 736,50 €	3 283,80 €
	SIGNAUX GIROD	Panneaux police support et collier	1 820,42 €	2 184,50 €
TOTAL			15 740,72 €	18 888,86 €

3/ FINANCES :

2025-14 – VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX

Madame la Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022 est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Madame la Maire rappelle que le conseil municipal a décidé depuis 2020 de ne pas changer les taux des impôts directs locaux mais que les recettes communales sont en légère progression compte tenu de l'augmentation de l'assiette de calcul des taxes perçues par la collectivité mais également des compensations versées par l'administration fiscale.

Elle souligne également le contexte économique, qui n'est pas favorable aux habitants et génère une baisse de pouvoir d'achat pour une grande majorité.

En conséquence, Mme la Maire propose de maintenir, cette année encore, les taux des impôts directs locaux.

Le conseil municipal,

Vu les articles 1379, 1407 et suivants, 1636 B undecies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts relatifs aux impositions directes locales et à leur vote,

Après avoir entendu l'exposé de la Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :
 - taxe d'habitation : 13,14%
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 34,43%
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 34,55%

- **CHARGE** Mme la Maire
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

 2025-15 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2025 AUX ASSOCIATIONS

Madame la Maire :

- Propose à l'assemblée le montant des subventions aux associations pour l'exercice 2025, Elle explique que les équipements de foot utilisés par l'association CS CUISEAUX VARENNES bénéficient cette année encore, d'un investissement financier conséquent de la part de la collectivité, pour effectuer leur réfection (mises aux normes et éclairage des stades). C'est la raison pour laquelle aucune subvention de fonctionnement n'est prévue au vote pour l'année 2025.
- Elle demande à l'assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE** les montants proposés selon le tableau ci-dessous.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS			
Associations bénéficiaires	BP 2023	Associations bénéficiaires	BP 2023
A.F.Entraide aux handicapés	300 €	Free Run Cuiseaux (fct)	300 €
Amicale des pompiers	1 000 €	ADMR	1 275 €
Amis de Cuisel	300 €	AS collège	172 €
Cuiseaux rando	400 €	FSE collège	752 €
Anciens combattants (UF)	150 €		
Anciens combattants (Af Nord)	150 €		
C.S. CUISEAUX VARENNES	0 €		
Donneurs de sang	550 €		
Arts Club CUISEAUX	250 €	Autres Subv. Soumises au vote	107 551 €
Olympique pétanque	250 €	Total subventions (ligne 65748)	113 900 €
Société de chasse	250 €		
Société de pêche	250 €	Verst au C.C.A.S. (ligne 657363)	15 000 €
		Total général	128 900 €

 2025-16 – PRESENTATION ET APPROBATION DU BUDGET COMMUNAL 2025 :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'article L.5217-10-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui institue la fongibilité des crédits dans le cadre de la nomenclature M57,

Considérant que la nomenclature budgétaire et comptable M57 donne la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant que cette fongibilité permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections,

Considérant l'équilibre global ci-après du budget principal,

Madame la Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025, présenté en commission des finances, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	3 189 249,00 €	3 189 249,00 €
Section d'investissement	3 458 323,00 €	3 458 323,00 €
TOTAL	6 647 572,00 €	6 647 572,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif communal 2025,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le budget primitif communal 2025 arrêté comme suit:

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	3 189 249,00 €	3 189 249,00 €
Section d'investissement	3 458 323,00 €	3 458 323,00 €
TOTAL	6 647 572,00 €	6 647 572,00 €

AUTORISE Madame la Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

DONNE tous pouvoirs à Madame la Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

 2025-17 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LES AMIS DU SOLNAN »

Madame la Maire indique au Conseil municipal, qu'un courrier de demande de subvention exceptionnelle a été reçu en mairie, émanant de l'association « Les Amis du Solnan », dont elle donne lecture à l'assemblée.

Elle précise encore que l'association participe ponctuellement à la vie de la Commune en complément des actions de l'association de pêche de CUISEAUX, que ce soit par l'entretien des cours d'eau, le rempoissonnement ou encore la proposition d'une école de pêche en direction des plus jeunes, dont peuvent bénéficier certains habitants de Cuiseaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 15 voix pour et une voix contre, décide :

- D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 500 euros à l'association « Les Amis du Solnan » pour l'année 2025.
- CHARGE Mme la Maire de l'application de la présente délibération.

- DIT que les crédits nécessaires seront prévus à l'article 65748

4/ INTERCOMMUNALITE :

✚ 2025-18 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM' :

Madame la Maire expose ce qui suit :

Considérant que les obsèques avec crémation ne cessent de se développer lors de ces dernières décennies, et de plus en plus ces dernières années ;

Considérant que les sites existants sont relativement éloignés (respectivement sur les communes de Crissey, Sancé, Lons le Saunier, Bourg en Bresse) et du fait d'une demande plus importante, que les délais d'attente sont allongés, avec par moment devenu malheureusement récurrent, plus de deux semaines d'attente.

Considérant que la nécessité d'un tel équipement sur le territoire de la Bresse louhannaise (avec un rayonnement possible sur une grande partie du territoire de la Bresse bourguignonne) semble désormais nécessaire dans le cadre des services aux familles ;

Lors de sa séance en date du 12 mars 2025, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' a décidé de proposer, conformément aux dispositions des articles L. 5211-17 modifié et L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales, la modification de ses statuts pour inscrire une nouvelle compétence au titre des compétences supplémentaires non soumises à intérêt communautaire comme suivant : « *construction, gestion et exploitation d'un crématorium* » ;

Considérant que cette modification est subordonnée à une délibération concordante de l'organe délibérant de la communauté de communes et de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres définie à l'article L. 5211-5-II du code précité ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le transfert, au titre des compétences supplémentaires non soumises à intérêt communautaire de la compétence suivante :

« *Construction, gestion et exploitation d'un crématorium* »

- **APPROUVE** en conséquence la modification des statuts de la communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' ;

6/ DIVERS :

🌈 2025-19 – ONF – ETAT D'ASSIETTE – DEVOLUTION ET DESTINATION DES COUPES DE L'ANNEE 2025

La Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime Forestier.

- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil Municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages,
- La Mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations, notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, elle invite le conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et chablis.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus ¹	Bois façonnés		Bois sur pied		
		Vente en contrat	Vente en concurrence	Vente en contrat <u>BIBE</u>	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage
Parcelles 33c-34c	Bois de chauffage					X
Parcelle 41b	Bois de chauffage			X	X	
Parcelle 42b	Bois de chauffage					X
Parcelle 20i	Bois de chauffage (cloisonnements)				X	X
	Bois de chauffage (taillis)	X	X		X	X
	Bois d'œuvre hêtre + chêne					

AUTORISE la Maire à adapter la destination de ces produits par rapport à l'évolution de la situation sanitaire et des besoins en affouage.

DECIDE des modalités de mise à disposition à l'ONF, des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement, ainsi les bois bords de route de la parcelle 20i sont mis à disposition de l'ONF

AUTORISE la Maire à signer les documents afférents

 **2025-20 – ONF – AUTORISATION D'EFFECTUER DES TRAVAUX DANS LES BOIS :**

Madame la Maire expose ce qui suit :

Vu la programmation annuelle de travaux en forêt communale pour l'année 2025 proposée par les services de l'ONF, en date du 24 février 2025,

le conseil municipal, après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

La réalisation de la totalité du programme de travaux 2025 pour un montant estimatif total de 109 990 € HT, comprenant :

- les travaux de reboisement des parcelles 38a, 39a et 40a (plantation de chênes et feuillus divers)
- les travaux de reboisement des parcelles 64-65-52b (plantation de cèdres et de pins)
- les travaux d'entretien de la peupleraie de la parcelle 71.

VALIDE également le devis d'ATCD (Assistance Technique et administrative à la Conduite de Dossier) de l'ONF pour le montage et suivi d'un dossier de subvention France Nation Verte, pour un montant total de 2 200 € HT.

DONNE délégation à Mme la maire pour la signature des devis correspondants.

 2025-21 – SYDESL – ECLAIRAGE PUBLIC SUR FACADE CHEMIN DE RONDE

Monsieur Gilles MAITRE, 1^{er} adjoint, rappelle à l'assemblée que l'éclairage public Chemin de ronde a été refait à neuf l'année dernière. Il précise aussi que malgré cela, il a été constaté une zone hors éclairage dans laquelle se situe l'abri bus, créant une problématique d'insécurité pour les personnes désirant prendre le bus à cet endroit (partie haute du champ de Foire, le long de l'entreprise PRODIA).

Il indique également qu'il a été envisagé, avec l'accord du directeur de l'entreprise, de réaliser simultanément aux travaux de rénovation de la façade de l'entreprise, sur la façade, l'implantation d'une lampe d'éclairage public qui pourrait éclairer l'abri de bus et ainsi supprimer la zone d'ombre.

Pour mener à bien cette opération, le SYDESL a été sollicité et a produit un devis de réalisation total de 2 222,47 euros hors taxes. Dépenses entièrement supportées par la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la réalisation des travaux d'implantation d'un éclairage public neuf sur la façade de l'entreprise PRODIA, tels que présentés et évalués à 2 222,47 € HT, à la charge de la Commune de CUISEAUX

- **AUTORISE** Mme la Maire à signer le devis du SYDESL.

QUESTIONS DIVERSES :

- La ferme du château effectue depuis de nombreuses années, l'entretien de l'ancienne parcelle MONNARD située sur la prairie, devenue récemment propriété communale. Cet entretien sera poursuivi tel que pré existant mais encadré par un document de mise à disposition (Commodat).
- Salle polyvalente : la levée des réserves par l'APAVE a eu lieu : Attente de la transmission du document RVRAT pour validation de la réouverture de la salle par la commission de sécurité.

Quelques dates à retenir :

-10/04 : Vote du budget du CCAS à 18h45

23/04 à 10h : réunion écoquartier

08/05 à 11h15 : commémoration de l'armistice de 1945

16/04 à 18h30 : Réunion pour le prochain bulletin municipal

14/05 à 18h : réunion préparatoire de la journée citoyenne

24/05 de 9h à 13h : Journée citoyenne

Prochain conseil municipal le jeudi 22 mai 2025 à 18h45

Cuiseaux, le 8 avril 2025

La séance est levée à 21h50

Le secrétaire,

Fabien VULLIEZ



La Maire,

Françoise JAILLET.

